



Règlement de la séance photo Portraits vintage – Les Pagnotins et leur chien – Centenaire du Monument aux morts

Article 1 – Objet de la séance photo

La Mairie de Pagny-sur-Moselle organise, dans le cadre du Centenaire du monument aux morts, une séance photo gratuite et ouverte aux habitants souhaitant poser avec leur chien.

Cette action s'inspire du poilu et de son compagnon animal représentés sur le monument aux morts et vise à créer une série de portraits au traitement vintage, exposés lors des commémorations.

La séance photographique sera réalisée par l'association Les Petits Cailloux.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à tous les habitants de Pagny-sur-Moselle, sans limite d'âge. Chaque participant peut poser (seul ou en famille) avec un chien.

L'animal doit être identifié, vacciné et sociabilisé et ne pas présenter de comportement agressif. Il devra être tenu en laisse durant toute la durée de la séance. La Mairie se réserve le droit de refuser un animal dont le comportement mettrait en danger les personnes ou les autres animaux.

Une seule participation par foyer.

Pour les participants mineurs, l'inscription et l'autorisation de droit à l'image devront être établies et signées par leur représentant légal.

Article 3 – Modalités pratiques

- La séance photo se déroulera le samedi 26 septembre 2026, de **10h00 à 12h20 et de 13h40 à 18h00**.
- L'inscription est obligatoire : au 06 46 80 29 59 ou à georgia.sarre-hector@pagnysurmoselle.fr.
- **La séance est limitée à 20 créneaux photo, attribués dans l'ordre des inscriptions.**
- Les participants doivent se présenter à l'heure indiquée dans la confirmation d'inscription afin de garantir le bon déroulement de l'organisation.
- La durée de chaque prise de vue est estimée à 20 minutes.
- Les participants s'engagent à respecter les consignes du photographe.

Article 4 – Droits à l'image

La participation à la séance est conditionnée à la signature préalable de l'autorisation de droit à l'image figurant à la fin du présent règlement.

Les images pourront être utilisées :

- Dans l'exposition officielle et la capsule temporelle du Centenaire ;
- Dans les supports de communication municipaux (affiches, site internet, réseaux sociaux, publications, bulletin municipal, application IntraMuros et panneaux d'information) ;
- Lors de l'exposition de **l'association Les Petits Cailloux** en avril 2027.

Les photographies pourront également être conservées dans les archives municipales au titre de la mémoire de l'événement et du Centenaire du monument aux morts.

Les photographies seront utilisées sans contrepartie financière, exclusivement dans le cadre de la communication institutionnelle de la Ville, de la valorisation du Centenaire et, plus largement, de la mémoire du monument aux morts.

Aucun usage commercial ne sera fait des photographies.

Si l'ensemble des photographies réalisées ne peut être exposé, la Mairie se réserve le droit de sélectionner les clichés qui seront présentés dans le cadre de l'exposition du Centenaire.

Chaque participant pourra récupérer un tirage papier de sa photographie, qui lui sera remis par la Mairie après la séance photo, selon les modalités qui lui seront communiquées.

Article 5 – Responsabilité

Les propriétaires restent entièrement responsables de leur animal pendant toute la durée de l'événement. Ils doivent veiller à la sécurité, au bien-être et au comportement de leur chien. Ils prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout incident avec les personnes, les autres animaux ou les biens présents sur le site.

Les participants s'engagent à respecter les lieux et à ramasser les déjections de leur animal.

Article 6 – Report, annulation ou modification

La Ville de Pagny-sur-Moselle se réserve le droit de reporter ou d'annuler la séance photo si les circonstances l'exigent.

En cas de modification, les participants inscrits en seront informés dans les meilleurs délais.

Article 7 – Recueil et traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la Ville de Pagny-sur-Moselle uniquement pour assurer l'organisation de la séance photo, le suivi des inscriptions et les échanges avec les participants relatifs à cette opération.

Elles sont destinées aux seuls services municipaux concernés et sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi de l'opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Il peut également, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies, s'opposer au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant la Ville de Pagny-sur-Moselle.

Pour plus d'informations sur ses droits, chaque participant peut consulter le site de la CNIL. S'il estime, après avoir contacté la Ville, que ses droits relatifs à la protection de ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.